



Syndicat Intercommunal des Eaux
Laffon de Ladebat

Votre branchement,

Votre compteur,

Votre installation privée,

Nos conseils.

COMPRENDRE SA CONSOMMATION, DETECTER UNE FUITE.



Faites un point régulier sur votre consommation



Le SIELL vous conseille vivement de surveiller régulièrement votre installation privative et votre compteur, afin de vous assurer de leur bon état de fonctionnement, de détecter d'éventuelles fuites, et d'éviter une surconsommation, tout particulièrement après une période de grand froid.



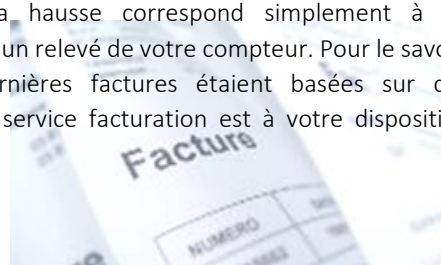
Prenez soin et le temps de relever votre compteur d'eau mensuellement et d'en déduire votre consommation.

Que faire en cas d'une consommation élevée ?

Votre relevé ou votre facture indique une forte hausse de consommation ? Vous devez avant tout en comprendre l'origine. Les causes peuvent être multiples, mais vous pourrez les identifier en suivant quelques conseils simples, attention la liste des conseils ci-après n'est pas exhaustive.

Vérifiez l'historique de votre consommation

La consommation de vos précédentes factures a peut-être été sous-estimée et la hausse correspond simplement à un réajustement après un relevé de votre compteur. Pour le savoir, vérifiez si vos dernières factures étaient basées sur des estimations. Notre service facturation est à votre disposition au 03 29 89 32 29.



Analysez votre consommation

Vous avez éventuellement changé vos habitudes, vos usages de consommation d'eau, et ce pour diverses raisons et sans y prêter attention :

- Modification de votre installation et/ou ajout d'appareils consommateurs d'eau,
- Remplissage d'une piscine ou mise en place d'un arrosage automatique,
- Accueil d'une nouvelle personne dans votre foyer.



Une fuite, comment la détecter

Pour localiser une fuite, le SIELL vous conseille de contrôler tous vos points d'eau et en priorité les plus sensibles (les chasses d'eau, le cumulus et les canalisations).

Si aucune fuite n'est détectée à l'œil nu n'est constatée, celle-ci peut être invisible. Pour vous aider à la repérer dans votre logement :

- fermez vos robinets d'arrivée d'eau les uns après les autres et regardez tous les chiffres, même les rouges, de votre compteur à chaque fois ;
- dès que les chiffres cessent de tourner, vous avez détecté le circuit où est située la fuite.

Si malgré tout vous n'arrivez pas à localiser la fuite, contactez un plombier.

N'attendez pas, réagissez immédiatement

Une fois la fuite identifiée, vous devez réagir immédiatement pour éviter tout dégât supplémentaire et une facture anormalement élevée. Nous vous conseillons de faire appel à un plombier agréé pour les travaux et les réparations à réaliser.



Quels sont les recours à votre disposition suite à la détection d'une fuite ?

Une loi permet d'écarter votre surconsommation d'eau en cas de fuite et ce sous certaines conditions.

Cette loi vous assure une remise sur votre facture d'eau en cas d'une consommation "anormale", et si celle-ci ne concerne pas une fuite due à des appareils ménagers ou des équipements sanitaires domestiques ou de chauffage. La remise est égale à la part excédant le double de votre consommation moyenne habituelle.

Vous disposez d'un délai d'un mois pour faire réparer la canalisation concernée par une entreprise agréée, et fournir au SIELL une attestation d'un plombier, une facture par exemple, qui précise la localisation de la fuite et la date de réparation.

Pour plus de précision vous pouvez consulter l'article 3.4 du règlement du service des eaux, disponible sur le site Internet rubrique "[Espaces usagers](#)", "[Télécharger un formulaire](#)", ou vous pouvez nous contacter au 03 29 89 32 29, une personne répondra à vos questions.

Information générale :

Le compteur est le témoin de votre consommation d'eau. Son dysfonctionnement peut ainsi se répercuter sur votre consommation et donc sur votre facture. Le compteur est la propriété du SIELL, votre distributeur d'eau, mais il vous incombe, propriétaire ou locataire, d'en assurer sa protection. En cas de dégradation ou destruction, son remplacement est à vos frais. Le compteur ne doit en aucun cas être manipulé sans l'intervention des techniciens du SIELL. Dans le cas contraire vous vous exposez à une amende, voire une résiliation provisoire de votre contrat.

Retrouvez toutes les informations pratiques, nos conseils et nos explications sur nos autres fiches pratiques :

- **Comment protéger votre compteur et vos installations**
- **Relevez votre compteur et déclarez votre index**

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au 03 29 89 32 29, une personne répondra à vos questions ou un technicien vous rappellera.

N'oubliez pas, pour en savoir plus, connectez-vous sur le site Internet

www.suell.fr



Syndicat Intercommunal des Eaux Laffon de Ladebat

65, rue Charles de Gaulle 55210 Heudicourt sous les Côtes

Tél : 03 29 89 32 29

Fax : 03 29 89 55 90

Urgence : 03 29 89 55 75

Site Internet : www.suell.fr